

Plan de gestion des déchets de chantier  
Déclaration/certification d'élimination des déchets

Edition du canton du Valais

Service de la protection de l'environnement, Rue es Creusets 5, 1950 Sion  
027 606 31, Fax 027 606 31 54,

**But** (cocher ce qui convient)

**Déclaration d'élimination**

ce formulaire comprend des données détaillées sur tous les déchets qu'il est prévu d'éliminer sur le chantier.

Il sera rempli avant l'ouverture du chantier et remis à l'autorité qui délivre les autorisations

**Certification d'élimination**

ce formulaire sert à attester de l'élimination effective des déchets après l'achèvement du chantier, conformément au chiffre 5.3 de la Recommandation 430 SIA.

**Renseignement sur l'ouvrage**

**Auteur du projet**

Nom *HOLINGER SA*  
Adresse *Avenue du Ritz 35, 1950 Sion*  
Personne de contact *João BASTOS*  
Téléphone *027 566 91 91*

**Entreprise**

Nom  
Adresse  
  
Personne de contact  
Téléphone

**Début du chantier 2025**

Lieu/Date

Lieu/Date

**Maître de l'ouvrage**

Nom *Service de la mobilité, arrondissement 2, Valais central*  
Adresse *Rue Traversière 3, 1951 Sion*  
Personne de contact *Nicolas Pasquier*  
Téléphone *027 606 34 39*

**Ouvrage**

Type de Construction *Correction de la chaussée*  
Année de Construction *2025*  
Localité *1963 Vétroz*

Registre foncier/  
N° de parcelle *RC 504*

**Achèvement 2027**  
(prévu)

Signature du maître de l'ouvrage/  
de l'auteur du projet

Signature de l'entrepreneur

**Plan de gestion des déchets de chantier**  
**Déclaration/certification d'élimination des déchets**

Edition du canton du Valais

 Service de la protection de l'environnement, Rue es Creusets 5, 1950 Sion  
 027 606 31 50 , Fax 027 606 31 54,

**Indications relatives à l'élimination des déchets**

 Concernant les filières d'élimination autorisées des déchets, consulter le manuel cantonal des déchets de chantier ou le guide des déchets sur le site [www.dechets.ch](http://www.dechets.ch))

Types de déchets	Quantités prévues		Indications relatives à l'élimination (Installation, type et lieu d'élimination des déchets; nom de l'entreprise, remarques)
	m <sup>3</sup>	t	
Matériaux bitumineux	1'230	2'952	
Matériaux bitumineux >5000 mg HAP/kg	100	240	
Matériaux non bitumineux de démolition des routes			
Béton de démolition	30	75	
Matériaux de démolition non triés	50		
Débris de tuiles			
Eléments de maçonnerie en pierre naturelle			
Matériaux terreux non pollués de la couche de sol supérieure (humus)			
Matériaux terreux pollués de la couche de sol supérieure			
Matériaux terreux non pollués de la couche de sol inférieure (env. 30–100 cm de profondeur)			
Matériaux terreux pollués de la couche de sol inférieure (env. 30–100 cm de profondeur)			
Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement non pollués	4600		
Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement tolérés			
Matériaux d'excavation et déblais de découverte et de percement pollués			
Béton cellulaire			
Plâtre			
Verre			
Matériaux de toiture			

Types de déchets	Quantités prévues		Indications relatives à l'élimination (Installation, type et lieu d'élimination des déchets; nom de l'entreprise, remarques)
	m <sup>3</sup>	t	
Matériaux contenant de l'amiante: panneaux de toitures, de façades, etc. (*)			
Matériaux contenant de l'amiante faiblement aggloméré: revêtements de parois et de sols, tableaux électriques, joints de fenêtres, isolations, etc. (déchets spéciaux!) (*)			
Laine de pierre, laine de verre, matériaux calorifuges, matériaux isolants			
Mastics d'étanchéité contenant des PCB ou des paraffines chlorées (*)			
Déchets de chantiers/déchets encombrants non triés			
Papier, carton, textiles			
Matières plastiques propres triées			
Bois usagé (bois de construction, de second œuvre, de meubles et résidus de bois)			
Fenêtres (bois, métal ou plastique)			
Métaux			
Mâchefers			
Panneaux de façades isolation, panneaux en matériaux composites			
Installations de chauffage, de ventilation et de climatisation			
Installations électriques			
Installations électriques contenant des PCB (*)			
Déchets spéciaux (élimination des déchets avec document de suivi selon l'OMoD !)			

**(\*) Veiller aux exigences suivantes**

- Si les matériaux sont susceptibles de contenir des substances nuisibles à la santé (p. ex. amiante ou PCB), il convient qu'un expert effectue des analyses préalables (ordonnance sur les travaux de construction, RS 832.311.141).
- Il convient également de consulter la fiche n° 3 intitulée «Élimination des déchets contenant du fibrociment».

**Analyses préalables concernant la présence de PCB et d'amiante :**

- Des analyses préalables sont prévues pour le domaine suivant :  
\_\_\_\_\_
- Des analyses préalables ont été réalisées et celles-ci ont produit les résultats suivants :  
\_\_\_\_\_